

PROCÈS - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Mars 2025

Présents : Fabrice MAGNET, Franck SOULHAT, Jean-Paul FAURE, Cécile BERTAUD, Fabrice SOULIER, Philippe PEYRALBE, Didier BARBIER, Nathalie BARDIN, Noémie BERTHET, Régis DÉRUS, Emilie GONCALVES, Emilia JOANNY, Laurence GUERGUIL, Patrick PENNEQUIN.

Absents excusés : P. BOUTET

C. MARTINHO a donné pouvoir à F. SOULIER

S. MONIER a donné pouvoir à P. PEYRALBE

N. MONTOURCY a donné pouvoir à E. GONCALVES.

Absente non excusée : E. BALDISSERA.

Secrétaire de séance : Emilia JOANNY.

Ordre du Jour

■ *Approbation du procès-verbal du conseil municipal*

■ **Administration générale** :

- Convention de partenariat relative à la fin de la procédure de reprise de concessions funéraires
- Tarification de la Halle

■ **Finances** :

- *Approbation du Compte Administratif 2024*
- *Approbation du Compte de Gestion 2024*
- *Affectation du résultat 2024*
- *Vote des taux d'imposition 2025*
- *Vote du budget 2025*

■ *Rapport des commissions*

■ *Questions diverses*

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Le procès-verbal du 13 Février 2025 et le registre des délibérations sont approuvés à l'unanimité.

■ Administration générale

Objet : Convention de partenariat relative à la fin de la procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon situées dans le cimetière d'Ennezat, procédure mise en œuvre en octobre 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon situées dans le cimetière de la commune d'Ennezat.

La première phase de cette procédure, l'information diffusée à la population, la réception des concessionnaires sur place le 18 juin 2024, ont permis sur 150 concessions sélectionnées à l'origine, à une vingtaine de familles de se faire connaître et de s'engager à mieux entretenir leur emplacement.

Après une période d'interruption réglementaire d'un an, qui se terminera le 21 octobre 2025, il s'agira de procéder à la seconde et dernière phase de cette procédure qui permettra à la commune de disposer de nouveaux emplacements, ainsi libérés, qui pourront être proposés aux habitants, en début d'année 2026.

Bonne gestion du cimetière, amélioration de l'entretien des concessions, respect de la décence et de la dignité dues aux défunts et à ce lieu de mémoire et de recueillement, lutte contre la saturation du cimetière, justifient pleinement cette procédure de reprise qui permettra de continuer à délivrer des concessions aux habitants afin de constituer la dernière demeure de leurs défunts.

Pour terminer cette procédure, je vous propose de solliciter à nouveau Monsieur René DELASPRES, Juriste, qui a sécurisé juridiquement d'octobre 2023 à octobre 2024 cette démarche longue et complexe.

Cet accompagnement se déroulera sur la période suivante : de juin 2025 à mars 2026.

Les familles auront donc disposé de trois périodes de Toussaint, pour se faire connaître et s'engager à mieux entretenir leurs emplacements.

L'état d'abandon des concessions s'explique en grande partie par la disparition des familles.

La convention de partenariat que je vous propose d'adopter précise les conditions d'exécution de cette dernière étape, les modalités d'intervention de Monsieur René DELASPRES qui accepte de prendre en charge cette fin de procédure, ainsi que le montant du dédommagement forfaitaire, identique à l'acte 1.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et à l'unanimité :

- ADOPTE la convention de partenariat,
- ACCEPTE le dédommagement forfaitaire fixé à 2 000 € (deux mille euros) dont le montant fera l'objet d'un traitement comptable en février 2026,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Objet : Mise en place de tarifs pour la mise à disposition de la Halle située Place Etienne Clémentel

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de mettre en place une tarification pour la mise à disposition de la Halle à compter du 1^{er} Avril 2025.

Fixer un tarif pour la mise à disposition de la Halle située Place Etienne Clémentel, selon les catégories suivantes :

- **Associations** : 80 € pour la mise à disposition de la Halle pour le week-end,
- **Particuliers** : 150 € pour la mise à disposition de la Halle pour le week-end.

Conditions d'application :

- Les associations bénéficient de ce tarif sous réserve de présenter un justificatif de leur statut,
- Les particuliers doivent s'acquitter du tarif prévu de 150 € pour chaque demande de réservation,
- La réservation de la Halle doit être effectuée au préalable auprès des services municipaux et sous réserve de disponibilité de l'équipement,
- Trois chèques de cautions seront demandés :

Ménage : 80 €

Dégradation : 1 000 €

Annulation : 450 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- de mettre en place, à compter du 1^{er} Avril 2025, une tarification pour la mise à disposition de la Halle selon les conditions mentionnées ci-dessus.

■ Finances

Objet : Approbation du Compte Administratif 2024

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

La Loi NOTRé du 7 août 2015 crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales. Cette présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles du compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Elle sera disponible sur le site internet de la commune.

La commune d'Ennezat compte aujourd'hui 2 607 habitants, avec une dynamique ascendante. Elle est un pôle de vie attractif dans l'aire urbaine de Riom et Clermont-Ferrand, et dispose aujourd'hui de 29 agents territoriaux.

Dans un contexte national marqué par les tensions internationales, une inflation galopante, des prix, notamment de l'énergie, dans une dynamique de hausse importante, et un contexte budgétaire contraint, la municipalité a souhaité continuer d'œuvrer pour la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement tout en tentant de diversifier et de pérenniser ses recettes. En matière d'investissement, une politique mesurée permet de continuer à développer les infrastructures.

BUDGET PRINCIPAL

La section de fonctionnement :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux, en quelque sorte, comme le budget d'une famille.

Pour l'exercice 2024, le compte administratif du budget principal fait apparaître un résultat excédentaire de 252 654,97 €, qui, ajouté à l'excédent antérieur, porte le résultat de clôture excédentaire à 489 644,51 €, se décomposant comme suit :

– Dépenses :

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 2 585 497,26 € et se répartissent comme suit :

Chapitres	Libellé des dépenses	Réalisé 2024	Répartition en %
011	Charges à caractère général (<i>électricité, eau, chauffage, assurances, contrats de maintenance, frais de télécommunications...</i>)	796 458,36 €	30,80 %
012	Charges de personnel (<i>salaires et cotisations, médecine du travail, assurance du personnel...</i>)	1 121 945,66 €	43,39 %
65	Autres charges de gestion courante (<i>indemnités des élus, aux organismes de regroupement, subventions aux budgets annexes et aux associations</i>)	199 320,22 €	7,71 %
66	Charges financières	115 074,02 €	4,45 %
014	Atténuations de produits (<i>Contribution au redressement des finances publiques</i>)	15 188,00 €	0,6 %
042	Opérations patrimoniales (<i>amortissements, cessions...</i>)	337 511,00 €	13,05 %
<u>TOTAL DES DEPENSES</u>		2 585 497,26 €	100 %

– Recettes :

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 2 838 152,23 € et se répartissent comme suit :

Chapitres	Libellé des recettes	Réalisé 2024	Répartition en %
013	Atténuation de charges (Remboursements sur charges et salaires)	90 717,97 €	3,20 %
042	Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 %
70	Produits de services (concessions cimetière, cantine, garderie, redevances occupation domaine public...)	178 912,94 €	6,30 %
73	Impôts et taxes (impôts locaux, reversement de fiscalité intercommunale...)	1 660 919,43 €	58,52 %
74	Dotations et participations (dotations de l'Etat, participation des communes extérieures aux frais de scolarité...)	453 297,45 €	15,97 %
75	Autres produits de gestion courante (loyers et location de salles ou de terrains ou de matériel...)	130 592,12 €	4,60 %
76	Produits financiers	4,50 €	0,00 %
77	Produits exceptionnels (subventions exceptionnelles, produits des cessions, remboursements de sinistres...)	323 707,82 €	11,41 %
TOTAL DES RECETTES		2 838 152,23 €	100 %

La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des dépenses et des recettes quotidiennes et répétitives, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et à long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe ainsi :

- En dépenses : l'ensemble des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, de biens immobiliers, d'études ou de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également le remboursement de la dette en capital.
- En recettes : coexistent des recettes dites patrimoniales (taxes d'aménagement, reversement de TVA par exemple), les emprunts souscrits par la collectivité et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Pour l'exercice 2024, le compte administratif du budget principal fait apparaître un résultat excédentaire de + 7 180,22 €, qui ajouté au résultat déficitaire antérieur de – 477 545,77 €, porte le résultat de clôture déficitaire à – 470 365,55 €, auquel s'ajoute le solde des restes à réaliser de + 122 341,91 €, soit au total un résultat de clôture cumulé de – 348 023,64 €, se décomposant comme suit :

Chapitres	Libellé des dépenses	Réalisé 2024	Répartition en %
20-21-23	Dépenses d'équipement (acquisitions de matériels, construction ou rénovation de bâtiment, voirie, enfouissement de l'éclairage public...)	940 863,21 €	73,73 %
10	Dotations, fonds divers et réserves (Reversement de taxe locale d'équipement...)	0,00 €	0,00 %
16	Remboursement des emprunts (capital et cautions)	334 887,60 €	26,24 %
040-041	Opérations patrimoniales (amortissements, cessions...)	385,43 €	0,03 %
TOTAL DES DEPENSES		1 276 136,24 €	100 %

Chapitres	Libellé des recettes	Réalisé 2024	Répartition en %
10	<i>Dotations, fonds divers et réserves (Reversement de TVA, Taxe d'aménagement, excédent de fonctionnement transféré...)</i>	683 181,08 €	53,24 %
13	Subventions d'investissement	262 238,95 €	20,43 %
16	Emprunts et dettes assimilées <i>(versement de nouveaux emprunts, cautions...)</i>	0,00 €	0,00 %
040-041	Opérations d'ordre et patrimoniales <i>(amortissements, cessions...)</i>	337 896,43 €	26,33 %
TOTAL DES RECETTES		1 283 316,46 €	100 %

Dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2024 se sont élevées à 1 275 750,81 € réparties principalement entre les dépenses d'équipement pour 940 863,21 € (travaux et acquisitions diverses) et le remboursement du capital de la dette pour 334 887,60 €.

Les principaux investissements de l'année 2024 ont été les suivants :

- La fin de la réfection de la rue du stade pour 251 864,11 € ;
- L'installation du système de vidéosurveillance de la commune pour 234 806,52 € ;
- L'enfouissement des réseaux d'éclairage public pour un montant de 164 453,79 € ;
- La réfection de voies et chemins pour 93 139,32 € ;
- La réfection et le drainage du terrain de pétanque route du moulin d'eau pour 43 372,80 €.

Objet : Approbation COMPTE DE GESTION 2024 (Budget PRINCIPAL)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de , Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 489 644.51 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Contre Pour

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	252 654.97 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	236 989.54 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	489 644.51 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-470 365.55 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	122 341.91 €
Besoin de financement F	=D+E -348 023.64 €
AFFECTATION = C	=G+H 489 644.51 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	348 023.64 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	141 620.87 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2025

M. le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10/01/1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2025, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la Commune.

Il rappelle les taux appliqués en 2024 :

• taux de taxe foncière sur propriétés bâties	=	40,50 %
• taux de taxe foncière sur propriétés non bâties	=	91,86 %
• taux de taxe d'habitation sur résidences secondaires et locaux meublés non affectés à la résidence principale	=	10,21 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10/01/1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances n°2025-127 du 14/02/2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 de la manière suivante :

• taux de taxe foncière sur propriétés bâties	=	42,12 %
• taux de taxe foncière sur propriétés non bâties	=	91,86 %
• taux de taxe d'habitation sur résidences secondaires et locaux meublés non affectés à la résidence principale	=	10,41 %

Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Vote du budget communal 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

- Vu le projet de budget communal pour l'exercice 2025 transmis avec la convocation aux membres du Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter le budget communal 2025 de la Commune de ENNEZAT, arrêté :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à 2 701 228,00 Euros et

- en dépenses et recettes d'investissement à 1 363 193,52 Euros.

Questions diverses

- Tour de France :
 - J – 100 ce jour, mise en place des décorations réussie, et décoration du transformateur en haut de la Rue Sainte-Cécile en cours
 - 350 élèves de CM1 – CM2 et 6^e sont attendus le vendredi 28 Mars 2025 à l'Espace Culturel, pour la dictée du tour de France
 - L'inauguration de la ligne de départ aura lieu le 25 Mai 2025 à 10h30 (ligne de départ définie officiellement par l'association). De nombreuses activités autour du vélo auront lieu ce jour-là. L'animation sera assurée par Laure FORESTIER, en partenariat avec l'école de musique d'Ennezat
 - le coût de l'organisation du Tour de France pour la commune s'élève à environ 40 000 €, inscrit au budget 2025. L'étape est portée par le Conseil Départemental 63 et RLV.
- Ecoles : la période des inscriptions est ouverte. A ce jour, les effectifs sont stables dans les 2 écoles.
- Ligne de trésorerie : une demande de ligne de trésorerie de 500 000 € a été faite, nous sommes dans l'attente d'un retour à ce jour.
- Recrutement : un recrutement est en cours pour le poste de secrétaire général (e) catégorie A.

La séance est levée à 21h10.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 10 Avril 2025, à 20h00.

<u>SIGNATAIRES</u>	
Le Président de séance Fabrice MAGNET	Le secrétaire de séance Emilia JOANNY